

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_197 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS D'AURILLAC AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (SITE D'AURILLAC)

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2018 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la décision de bureau n° DEC_2022_136 en date du 4 juillet 2022 portant convention partenariale avec le campus universitaire d'Aurillac pour la période 2022-2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial d'Aurillac Agglomération en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant l'étroite collaboration initiée depuis 2009 entre Aurillac Agglomération (ex-Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac), le département du Cantal et l'Université Clermont Auvergne afin de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche, et économique sur le Territoire du Cantal ;

Considérant la dernière année de la convention partenariale courant jusqu'au 31 décembre 2026 et la durée maximum des mises à disposition de personnel (3 ans) avec une fin de l'actuelle MAD au 31 décembre 2025 ;

Considérant la collaboration régulière entre les 3 partenaires et plus particulièrement le soutien financier au développement et au fonctionnement du « Campus Simone Veil » d'Aurillac et afin de permettre la poursuite de ce partenariat pour l'année 2026 ;

Considérant l'accord des quatre personnels communautaires concernés d'accepter le renouvellement de leur mise à disposition auprès de l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention de mise à disposition de personnels d'Aurillac Agglomération auprès de l'Université Clermont Auvergne, conformément au projet annexé aux présentes, étant précisé que sont concernés 4 agents de catégorie C, agents qui ont accepté le renouvellement de leur mise à disposition pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout acte s'y rapportant, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Principal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.